



BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100.000€	Forfait de 5000€
A partir de 100.001€	5% du prix de vente

Honoraires à la charge de l'acquéreur ou du vendeur en fonction du mandat signé.

TVA au taux légalement en vigueur.

SAS VIMMO : 8, Rue du Général Leclerc – 27950 SAINT MARCEL
gestion@vimmo-conseil.fr
N° SIRET : 83075927000010 - N° CPI : 27012017000020735 - N°ORIAS 17006596

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

*Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989
(conforme à la loi ALUR)*



Prix au m2 de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail, en fonction de la zone géographique dans laquelle est située le bien loué :

Part locataire :

Zone non tendue : 8€ TTC/m2
Zone tendue : 10€ TTC/m2
Zone très tendue : 12€ TTC/m2

Part propriétaire :

Zone non tendue : 8€ TTC/m2
Zone tendue : 10€ TTC/m2
Zone très tendue : 12€ TTC/m2

Prix au m2 de surface habitable concernant les honoraires de la réalisation de l'état des lieux :

Part locataire :

3€ TTC/m2

Part propriétaire :

3€ TTC/m2

Les honoraires de locations des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre propriétaire et locataire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.



BAREME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

A la seule charge du propriétaire

7,20% TTC du montant des loyers à la seule charge du propriétaire.

Prestations incluses :

Mise en place du mandat de gestion
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations
Délivrance des quittances et compte rendu de gestion
Indexation et révision des loyers
Acceptation et contrôle de validité du congé. Décompte lors du départ du locataire (restitution du dépôt de garantie)
Exercer les poursuites nécessaires en cas de défaut de paiement
Gestion des provisions pour charges
Tenue de la comptabilité propriétaire
Acompte mensuel des fonds perçus
Reddition mensuelle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation
Faire exécuter l'entretien courant du bien et les réparations urgentes ou inférieures à 150 € TTC - régler les factures

Honoraires de prestations occasionnelles :

Gestion et suivi de sinistres :

Vacation 100€TTC/heure

Gestion des travaux dépassant le cadre de l'entretien courant comprenant :
appel d'offres, ordre d'intervention, suivi et contrôle, démarches administratives, constitution des dossiers de subventions :

4%TTC du montant des travaux TTC

Honoraires de garantie de loyers impayés :

2,9%TTC du montant des loyers.